

**DELIBERATION N° 19/273 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UNE EMPRISE  
EN TERRAIN SISE A I BAGNI DI GUAGNU, COMMUNE D'U PIGHJOLU  
(PUMONTE) PAR LA COLLECTIVITE DE CORSE AU PROFIT  
DE M. JEAN-ANDRE CANAVELLI ET AUTORISANT LE PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER  
LA CONVENTION CORRESPONDANTE**

**SEANCE DU 26 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 juillet 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Mattea CASALTA, Vice-Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Marie SIMEONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Danielle ANTONINI à M. Romain COLONNA  
M. Guy ARMANET à M. Hyacinthe VANNI  
M. François BENEDETTI à M. Petr'Antone TOMASI  
M. François BERNARDI à Mme Mattea CASALTA  
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Louis POZZO DI BORGO  
M. Marcel CESARI à M. Paulu Santu PARIGI  
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Isabelle FELICIAGGI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
Mme Laura FURIOLI à M. Pierre-José FILIPPETTI  
M. Michel GIRASCHI à Mme Marie SIMEONI  
Mme Julie GUISEPPI à M. Paul LEONETTI  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI  
Mme Laura Maria POLI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Paola MOSCA  
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI  
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Frédérique DENSARI

Mme Pascale SIMONI à Mme Rosa PROSPERI  
Mme Jeanne STROMBONI à M. Paul MINICONI  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Jean-François CASALTA  
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI  
Mme Anne TOMASI à M. Pierre POLI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, François-Xavier CECCOLI, Stéphanie GRIMALDI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le besoin exprimé par M. Jean-André CANAVELLI par courrier en date du 10 avril 2018 en vue de faciliter l'exploitation de la station d'épuration d'I Bagni di Guagnu, commune d'U Pighjolu (Pumonte), dont il est en charge,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition au profit de M. Jean-André CANAVELLI d'une emprise d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> dépendant d'une parcelle de terre d'une plus grande étendue sise sur le territoire de la commune d'U Pighjolu (Pumonte) et cadastrée section B n° 606 d'une contenance globale de 01 hectare 93 ares 35 centiares tel que cela est matérialisé en teinte rouge sur le plan figurant en annexe. La superficie ci-dessus désignée est destinée à être occupée par M. Jean-André CANAVELLI dans le but d'y entreposer et d'y stocker le matériel d'entretien de la station d'épuration d'I Bagni di Guagnu située dans son voisinage immédiat.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le fait que la convention soit conclue entre la Collectivité de Corse et M. Jean-André CANAVELLI pour une durée d'un an commençant à courir le jour de sa signature par les parties. Cette dernière est renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** que cette mise à disposition soit consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer, au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse, la convention correspondante.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 26 juillet 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'. The signature is fluid and somewhat abstract, with a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.

COLLECTIVITE DE CORSE

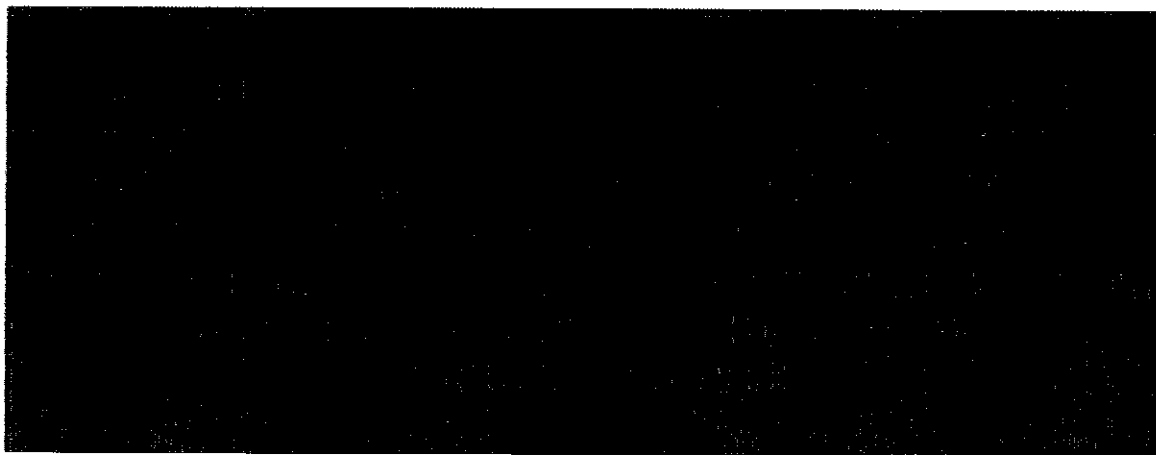


# ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

25 ET 26 JUILLET 2019

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE



COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le présent rapport a pour objet la mise à disposition à titre gratuit par la Collectivité de Corse au profit de M. Jean-André CANAVELLI, d'une emprise d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> dépendant d'une parcelle de terre d'une plus grande étendue sise sur le territoire de la commune d'U PIGHJOLU (Pumonte), i Bagni di Guagnu, lieu-dit Caldane, cadastrée Section B n° 606 pour une contenance de 01 hectare 93 ares 35 centiares, ladite emprise figurant en teinte verte sur le plan ci-annexé.

La superficie ci-dessus désignée est destinée à être occupée par M. Jean-André CANAVELLI dans le but d'y entreposer et d'y stocker le matériel d'entretien de la station d'épuration d'i Bagni di Guagnu située au voisinage immédiat de cette emprise.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Cette convention sera renouvelable par tacite reconduction.

Ceci exposé, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur le bien-fondé de cette mise à disposition et en cas d'accord de votre part, m'autoriser, au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse, à signer la convention correspondante dont vous trouverez le projet en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SISE  
SUR LA COMMUNE D'U PIGHJOLU (Pumonte),  
i Bagni di Guagnu**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**LA COLLECTIVITE DE CORSE**, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, personne morale de droit public ayant son siège à AIACCIU, Grand Hôtel, 22 cours Grandval, BP 215, 20187 AIACCIU CEDEX 1

Identifiée sous le numéro SIREN : 200 076 958.

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse, en vertu d'une délibération n° 19/273 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019, dont une expédition a été transmise à Mme la Préfète de Corse qui en a accusé réception le +++++.

Une copie de cette délibération est demeurée ci-jointe (1<sup>ère</sup> annexe).

D'une part,

**ET**

M. Jean-André **CANAVELLI**, domicilié à U PIGHJOLU (20125),  
Ici présent.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La **COLLECTIVITE DE CORSE** met à la disposition de M. Jean-André **CANAVELLI** qui l'accepte, une emprise d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> dépendant d'une parcelle de terre d'une plus grande étendue sise sur le territoire de la commune d'U PIGHJOLU (Pumonte, lieu dit Caldan), cadastrée Section B n° 606 pour une contenance globale de 1 hectare 93 ares 35 centiares, ladite emprise figurant en teinte verte sur le plan ci-joint (2<sup>ème</sup> annexe).

Les limites définies sur ce plan sont données à titre purement indicatif (elles ne résultent pas d'un bornage).

Domianialité du terrain concerné: privée.

**ARTICLE 2 : DESTINATION**

L'emprise de 1 000 m<sup>2</sup> objet de la présente convention de mise à disposition est destinée à permettre à M. Jean-André **CANAVELLI** d'y entreposer et d'y stocker le matériel d'entretien de la station d'épuration d'i Bagni di Guagnu, située au voisinage immédiat de ladite emprise.

Aucune autre activité ne peut avoir lieu sur ce terrain sans l'autorisation de la **COLLECTIVITE DE CORSE**.

### ARTICLE 3 - DUREE - MODALITES DE RECONDUCTION ET DE RESILIATION

La présente convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'une année à compter de ce jour.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par chacune des parties à tout moment en cas de force majeure, ou pour des raisons tenant à l'ordre public, au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

La **COLLECTIVITE DE CORSE** aura également la faculté de résilier unilatéralement la présente convention dans l'hypothèse où l'occupant ne respecterait pas ses obligations.

Pour d'autres motifs, la présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

### ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

La présente convention de mise à disposition est conclue à titre gratuit.

### ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

M. Jean-André **CANAVELLI** s'engage :

- prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance ;
- ne pas procéder à des aménagements susceptibles d'en modifier la topographie ;
- respecter la destination des lieux conformément à l'objet mentionné à l'article 2 de la présente convention ;
- utiliser le terrain dans le respect de l'ordre public et de l'hygiène ;
- n'engendrer aucun trouble autre que les troubles normaux résultant de la nature et de la destination des lieux, dans le souci de ne pas gêner le voisinage ;
- assurer l'entretien de l'emprise concernée (débroussaillage) pour faire face aux risques d'incendie ;
- réparer tout dommage éventuel résultant de son activité, tant vis-à-vis de la **COLLECTIVITE DE CORSE**, que des tiers ;
- restituer les lieux dans leur état initial en fin de convention.

### ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

La **COLLECTIVITE DE CORSE** assurera à M. Jean-André **CANAVELLI** une jouissance paisible des lieux pendant la durée de la convention.

### ARTICLE 7 - ASSURANCE

M. Jean-André **CANAVELLI**, en sa qualité d'occupant, devra contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente occupation ainsi que de l'activité exercée. L'occupant devra être en capacité de justifier qu'il est assuré via ses attestations de police d'assurance à jour.

**ARTICLE 8 - LITIGES**

Tous les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention seront du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en ce qui concerne :

Le propriétaire : la **COLLECTIVITE DE CORSE**, en son siège : Palazzu di a Cullettività di Corsica, 22, corsu Grandval, BP 215, 20187 AIACCIU cedex 1

L'occupant : M. Jean-André **CANAVELLI**, à U PIGHJOLU (20155).

**U Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica**  
Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Gilles **SIMEONI**

Jean-André **CANAVELLI**

**PROJET**





Station d'épuration

Parcelle

Route

Gauguin - les Haies

70

71

73

74

70

561

606

53

79

605

71

400

405

570

494

604

97

96

95

508

495

97

96

95

94

93

92

91

90

89

88

87

86

85



MR CANAVELLI Jean-André  
20125 POGGILO  
06-89-89-39-25  
jeanandre.canavelli@orange.fr

A Monsieur le Président du  
Conseil exécutif de Corse

Poggiolo, le 10 avril 2018

Monsieur,

Par la présente, j'ai l'honneur de solliciter une demande de bail locatif d'un terrain situé sur le territoire de Guaggio-les-bains, appartenant à la commune de Poggiolo. En effet la location de ce terrain me permettrait de stocker le matériel d'entretien de la station d'épuration de Guaggio-les-bains dont je suis en charge depuis 10 ans.

Ce terrain représente environ 800m<sup>2</sup> d'une parcelle dont la référence cadastrale est le numéro 606.

Vous trouverez ci-joint un extrait du cadastre, ainsi que tous les éléments permettant de l'identifier.

Je reste à votre entière disposition pour fournir tout complément d'information que vous jugerez nécessaire.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes respectueuses salutations.

M. Canavelli

**Accusé de réception**

**Objet** MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UNE EMPRISE EN TERRAIN SISE A I BAGNI DI GUAGNU, COMMUNE D'U PIGHJOLU (PUMONTE) PAR LA COLLECTIVITE DE CORSE AU PROFIT DE M. JEAN-ANDRE CANAVELLI - POUVOIR DONNE AU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE DE SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANTE

**Identifiant acte** 02A-200076958-20190726-043879-CC

**Identifiant interne** 043879

**Date de réception par la préfecture** 5 août 2019

**Nombre d'annexes** 0

**Date de l'acte** 26 juillet 2019

**Code nature de l'acte** 4

**Classification** 9.3

[Fermer](#)